

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Camping le Mouretou, SARL au capital de 5.000 euros

Ci-après dénommé « le BAILLEUR » d'UNE PART, Et :

Nom Prénom

Date de naissance / / N° Carte identité / Passeport :

Adresse Code postal Ville

Pays Téléphone Email

Accompagné(e) de (5 personnes maximum) :

Nom Prénom Date de naissance / /

Nom Prénom Date de naissance / /

Nom Prénom Date de naissance / /

Nom Prénom Date de naissance / /

Nom Prénom Date de naissance / /

Ci-après dénommé(s) « le PRENEUR » d'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE OUI SUIT :

I. DUREE DU SEJOUR (ci-après dénommé « le Séjour »)

Date d'arrivée : / / 2018 (à partir de 16h) Date de départ : / / 2018 (avant 10h)

II. LOCATIONS (Choisissez la formule)

DESIGNATION <i>Prix TTC (TVA 10 %)</i>	Basse Saison 07/04-16/06 08/09-27/10	Moyenne Saison 16/06-07/07 25/08-08/09	Haute Saison 07/07-28/07 18/08-25/08	Très Haute Saison 28/07-18/08	Nuitée * Seulement en basse et moyenne saison
BUNGALOWS TOILES 5 pers.	<input type="checkbox"/> 229 €	<input type="checkbox"/> 349 €	<input type="checkbox"/> 469 €	<input type="checkbox"/> 489 €	<input type="checkbox"/> 2 pers. : 37 € <input type="checkbox"/> >2 pers. : 50 €
MOBIL HOMES 4/6 pers.	<input type="checkbox"/> 359 €	<input type="checkbox"/> 489 €	<input type="checkbox"/> 599 €	<input type="checkbox"/> 629 €	<input type="checkbox"/> 2 pers. : 50 € <input type="checkbox"/> >2 pers. : 70 €
GÎTE 2/4 pers. « La terrasse de l'Aigoual »	01/01-16/06 08/09-31/12 <input type="checkbox"/> 269 €	<input type="checkbox"/> 389 €	<input type="checkbox"/> 489 €	<input type="checkbox"/> 509 €	<input type="checkbox"/> 2 pers. : 50 € <input type="checkbox"/> >2 pers. : 60 €
GÎTE 5/7 pers. « Le balcon de l'Hérault »	01/01-16/06 08/09-31/12 <input type="checkbox"/> 369 €	<input type="checkbox"/> 489 €	<input type="checkbox"/> 599 €	<input type="checkbox"/> 629 €	<input type="checkbox"/> 2 pers. : 60 € <input type="checkbox"/> >2 pers. : 80 €

Nuitée	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 40 €	<input type="checkbox"/> 45 €	(Petit déj. : 7 €)
CANADA TRECK /BIVOUAC 2 pers.					

(hors taxe de séjour 0.50 € par pers. & par nuit pour les + de 18 ans)

* **Location à la nuitée du 01/01 au 07/07 et du 25/08 au 31/12 pour les gîtes**

(Minimum 2 nuits les jours fériés et vacances scolaires)

Les chiens sont admis uniquement dans les bungalows toilés : 3 à 5 € / jour et 35 € / semaine

IV.3. Paiement de la location

La réservation ne devient effective qu'après la signature du présent Contrat de Location et la réception de l'acompte et des frais de dossier.

Le montant du Séjour est intégralement payable au plus tard un mois avant votre arrivée. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

En l'absence de paiement dans les délais définis à l'article II, la réservation du PRENEUR sera automatiquement annulée, la totalité du Séjour restant due.

En cas d'annulation à l'initiative du Preneur, ce dernier restera redevable vis-à-vis du Bailleur :

- des frais de dossier ;
- à titre d'indemnité de rupture de Contrat de Location :
 - d'un montant égal à 30% du coût intégral du Séjour, si le PRENEUR annule plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée,
 - d'un montant égal au total du Séjour, si le PRENEUR annule moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée.

Le camping Le Mouretou vous propose une **assurance Annulation** et Interruption facultative dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance **Campez Couvert**.

En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponible sur le site www.campez-couvert.com ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

IV.4. Charges

Le prix du Séjour comprend les charges d'électricité, d'eau et de gaz.

IV.5. Inventaire

Le BAILLEUR doit fournir le logement conforme à l'état descriptif et en bon état d'hygiène et de propreté. Le PRENEUR doit le rendre dans le même état.

Les mobil homes, bungalows toilés et gîtes sont équipés de vaisselle, mobilier intérieur et extérieur, literie à l'exception des draps et du linge de maison. Il est convenu qu'un inventaire et un état des lieux (mobilier, matériel et ustensiles de cuisine) seront effectués lors de l'entrée et du départ du PRENEUR, et signés en double exemplaire. Le PRENEUR devra signaler au BAILLEUR toute anomalie avant le lendemain matin.

IV.6. Garantie

Un dépôt de garantie destiné à couvrir les défauts de propreté, les dommages ou dégradations causés aux objets et lieux loués ainsi que les différentes charges et consommations éventuelles est prévu. Le dépôt de garantie est fixé à 250 euros pour les Gites et Mobil homes, à 150 € pour les Bungalows toilés, à 50 € pour la Canada Treck et les Bivouacs.

Il est versé à la remise des clés, après inventaire et état des lieux. Il sera restitué en cas de départ aux heures ouvrables en fin de Séjour, en cas de départ aux heures non ouvrables sous huitaine, sous déduction éventuelle du montant des détériorations évaluées à leur remplacement au prix du marché pour du matériel neuf, d'une somme de 60 Euros en cas de ménage non effectué.

Si le montant des dégradations est supérieur au dépôt de garantie, le PRENEUR sera redevable auprès du BAILLEUR du complément nécessaire au remplacement des différents matériaux endommagés.

IV.7. Assurance

La responsabilité du BAILLEUR n'est pas engagée en cas de vol, perte, ou dommage de toute nature pendant la durée du Séjour.

Le PRENEUR devra faire la preuve sur simple demande du BAILLEUR que son contrat multirisques habitation est à jour du paiement des cotisations et comporte une clause voyage villégiatures, couvrant les risques « incendie et dégâts des eaux », dont il pourrait se rendre responsable. Si tel n'est pas le cas, le PRENEUR peut demander soit une extension à son assureur, soit une assurance spécifique pour la durée du séjour.

Fait à Valleraugue, le

Le PRENEUR*

*Signature précédée de " lu et approuvé "

Le BAILLEUR